

TRADEMARK ASSIGNMENT

Electronic Version v1.1
 Stylesheet Version v1.1

SUBMISSION TYPE:	NEW ASSIGNMENT		
NATURE OF CONVEYANCE:	CHANGE OF NAME		
CONVEYING PARTY DATA			
Name	Formerly	Execution Date	Entity Type
OTV SA		06/30/2010	French Limited Company: FRANCE
RECEIVING PARTY DATA			
Name:	Veolia Water Solutions & Technologies Support		
Street Address:	Immeuble L' Aquarene		
Internal Address:	1 Place Montgolfier		
City:	Saint Maurice		
State/Country:	FRANCE		
Postal Code:	9441		
Entity Type:	SASU: FRANCE		
PROPERTY NUMBERS Total: 3			
Property Type	Number	Word Mark	
Serial Number:	85083024	AQUAMOVE	
Registration Number:	3973075	ALIZAIR	
Registration Number:	1958908	BIOSTYR	
CORRESPONDENCE DATA			
Fax Number:	(919)854-2084		
Phone:	919-854-1844		
Email:	jsleeper@coatsandbennett.com		
<i>Correspondence will be sent to the e-mail address first; if that is unsuccessful, it will be sent via US Mail.</i>			
Correspondent Name:	Larry L. Coats		
Address Line 1:	1400 Crescent Green		
Address Line 2:	Suite 300		
Address Line 4:	Cary, NORTH CAROLINA 27518		
ATTORNEY DOCKET NUMBER:	4195-094, 114, 115		

OP \$90.00 85083024

DOMESTIC REPRESENTATIVE

Name:

Address Line 1:

Address Line 2:

Address Line 3:

Address Line 4:

NAME OF SUBMITTER:	Larry L. Coats
Signature:	/LLC/
Date:	11/30/2011

Total Attachments: 30

source=English Redacted Name Change Document#page1.tif
source=English Redacted Name Change Document#page2.tif
source=English Redacted Name Change Document#page3.tif
source=English Redacted Name Change Document#page4.tif
source=English Redacted Name Change Document#page5.tif
source=English Redacted Name Change Document#page6.tif
source=English Redacted Name Change Document#page7.tif
source=English Redacted Name Change Document#page8.tif
source=English Redacted Name Change Document#page9.tif
source=English Redacted Name Change Document#page10.tif
source=French Redacted Name Change Document#page1.tif
source=French Redacted Name Change Document#page2.tif
source=French Redacted Name Change Document#page3.tif
source=French Redacted Name Change Document#page4.tif
source=French Redacted Name Change Document#page5.tif
source=French Redacted Name Change Document#page6.tif
source=French Redacted Name Change Document#page7.tif
source=French Redacted Name Change Document#page8.tif
source=French Redacted Name Change Document#page9.tif
source=French Redacted Name Change Document#page10.tif
source=French Redacted Name Change Document#page11.tif
source=French Redacted Name Change Document#page12.tif
source=French Redacted Name Change Document#page13.tif
source=French Redacted Name Change Document#page14.tif
source=French Redacted Name Change Document#page15.tif
source=French Redacted Name Change Document#page16.tif
source=French Redacted Name Change Document#page17.tif
source=French Redacted Name Change Document#page18.tif
source=French Redacted Name Change Document#page19.tif
source=French Redacted Name Change Document#page20.tif

OTV SA
Société anonyme with a registered capital of €10,000,050
Registered office: Immeuble L'Aquarène, 1 place Montgolfier - 94410 Saint-Maurice
433 962 586 R.C.S. Créteil

MINUTES
OF THE EXTRAORDINARY GENERAL MEETING
DATED 30 JUNE 2010

On 30 June 2010, at 9 am, at the registered office, OTV SA's (hereinafter the "Company") Extraordinary General Meeting met convened upon request of the Board of directors decided on 07 May 2010's meeting.

The CEO convened the following persons to said meeting (hereinafter the «General Meeting»)

- Veolia Water Solutions & Technologies («VWS»), sole shareholder of the Company, of which it is also the legal representative as Deputy Managing Director of VWS,
- The statutory auditor, KPMG SA, by registered letter with acknowledgement of receipt informing them also of the project to turn the company into a simplified joint stock company (*société par actions simplifiée*), on 07 May 2010,
- The representatives of the work council, Mrs. Martine FERRANDO and Mr. Marc CHAMBON, by e-mail on 15 June 2010.

When convened, these persons have been provided with the documents established by the Board of Directors on 07 May 2010, as well as reports drafted by the statutory auditor and the merger auditors (*commissaires aux apports*) in view of the General Meeting.

VWS, sole shareholder of the Company (hereinafter the "Shareholder"), is represented by Mr. Cyrille FLAMANT, employee of the Company, attorney in fact of the legal representative of VWS, duly empowered thereof.

Ms. Sophie DERAEDT, employee of the Company, is attending.

In accordance with article 24 of the Company's by-laws, the bureau (le "Bureau") is thus formed

- Mr. Cyrille FLAMANT, elected as chairman of the meeting (the "Chairman of the meeting"), is called as scrutineer,
- Ms. Sophie DERAEDT is designated as secretary of the meeting (hereinafter the "Secretary").

The representatives of the work council and the auditor are absent and excused.

The attendance sheet is drafted and certified true by the Bureau which notes that the Shareholder owns the 666 670 shares making up the registered capital with voting rights.

As a consequence, the General Meeting gathering, on first call, all the shares with voting right is regularly constituted and can deliberate validly on extraordinary matters.

The Chairman of the meeting states that the following documents have been put at the disposal of the General Meeting

- A copy of the e-calls of the work council representatives,
- A copy of KPMG SA's call and the postal receipt of the registered letter,
- The attendance sheet and Mr. Cyrille FLAMANT's power,
- The Board of Directors' report,
- The auditor's report on the capital increase reserved for employees excluding of the preferential right to subscribe,
- The deposit certificates of the partial transfer of assets project signed with COMPAGNIE LOCALE D'INVESTISSEMENT ET DE GESTION 13, in short "CLIG 13" at the Registry of the Commercial Court of Créteil on 18 May 2010,

I, the undersigned, Isabelle Damay, Sworn Translator at the Versailles Court of Appeal, hereby certify that the translation hereinabove is a true translation of the original in French.
Stamped Ne Varietur under No. 11/0310
Antony, 27 September 2011.



- A copy of the legal advertisements journal "Le Quotidien Juridique" publishing the notice of the partial transfer of assets project dated 28 May 2010,
- The letter dated 27 May 2010 of the CEO to the contribution auditors (*commissaires à la scission*), relating to the modification, after the remarks of the contribution auditors, of the list and of the valorization of the assets and liabilities transmitted as they appear in said project,
- The reports on the value of the contributions and the remuneration of the contributions established on 31 May 2010 by Mr. Dominique LEDOUBLE and Mr. William NAHUM, contribution auditors appointed by an order of the President of the Commercial Court of Créteil dated 10 March 2010,
- The deposit certificates of the reports of the contribution auditors respectively dated 11 and 18 June 2010,
- The draft final assets contribution agreement between the Company and CLIG 13,
- The annual statements approved and the management reports of the last three fiscal years,
- The special report of the auditor on the conversion of the Company into simplified joint stock company (*société par actions simplifiée*) dated 14 June 2010,
- the draft of the text of the resolutions established by the Board of Directors,
- the draft of the text of resolution No. 6 amended by the CEO,
- a copy of the Company's by-laws,
- the draft of the text of the Company's by-laws under its new form.

Redacted

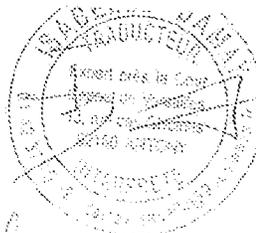
I, the undersigned, Isabelle Darray, Sworn Translator at the Versailles Court of Appeal, hereby certify that the translation hereinabove is a true translation of the original in French.
Stamped No Versailles under No. 11/0310
Antony, 27 September 2011.



Resolution No. 1

Redacted

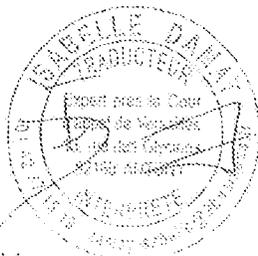
I, the undersigned, Isabelle Boiny, Sworn Translator of the Versailles Court of Appeal, hereby certify that the translation hereinabove is a true translation of the original in French.
Stampé He Vorletur under No. 1110310
Antony, 27 September 2011.



93/10

Redacted

I, the undersigned, Isabelle Damoy, Sworn Translator at the Versailles Court of Appeal, hereby certify that the translation hereinabove is a true translation of the original in French.
Stamped No. Varietec under No. 1170310
Antony, 27 September 2011.



Redacted

I, the undersigned, Isabelle Danay, Sworn Translator at the Versailles Court of Appeal, hereby certify that the translation hereinabove is a true translation of the original in French.
Stampé Re Votetur under No. 1119310
Antony, 27 September 2011.



PG/10

Redacted

Resolution No.9

Under the abovementioned condition precedent, the Extraordinary General Meeting, on proposal of the Board of Directors, decides to amend

- The commercial name and to adopt that of "Veolia Water Solutions & Technologies Support" and the corresponding acronym "VWSTS".
- The article 3 of the by-laws relating to the name to draft it as follows "The commercial name of the Company "Veolia Water Solutions & Technologies Support". Its acronym is "VWSTS"."

This resolution, put to the vote, is adopted unanimously.

Redacted

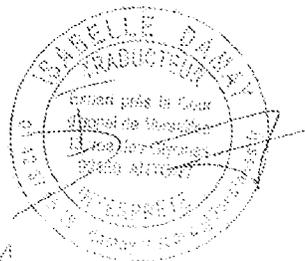
I, the undersigned, Isabelle Dornay, Sworn Translator at the Versailles Court of Appeal, hereby certify that the translation hereinabove is a true translation of the original in French.
Stamped Re Vrietur under No. 1110310
Antony, 27 September 2011.



9/27/10

Redacted

I, the undersigned, Isabelle Damoy, Sworn Translator at the Versailles Court of Appeal, hereby certify that the translation hereinabove is a true translation of the original in French.
Stamped No Yorieux under No. 11/0310
Antony, 27 September 2011.



Redacted

The agenda is over. The meeting is closed at 10.50 am.

Of all the above has been drafted these minutes which have been signed after being read by the members of the Bureau.

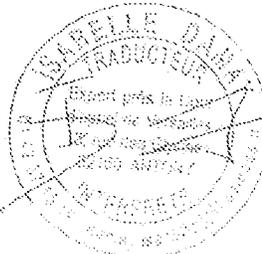
(illegible signature)
The Chairman of the meeting
Cyrille FLAMANT

(illegible signature)
The Teller
Cyrille FLAMANT

(illegible signature)
The Secretary
Sophie DERAEDT

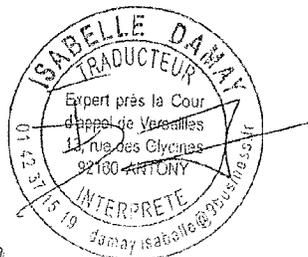
¹ NdT : A sticker hides the text !

I, the undersigned, Isabelle Damoy, Sworn Translator at the Versailles Court of Appeal, hereby certify that the translation hereinabove is a true translation of the original in French.
Stamped He Yarietur under No. 11/0310
Antony, 27 September 2011.



ANNEX
NEW BY-LAWS

I, the undersigned, Isabelle Damay, Sworn Translator at the Versailles Court of Appeal, hereby certify that the translation hereinabove is a true translation of the original in French.
Stamped Ne Varletur under No. 11/0310
Antony, 27 September 2011.



P10/10

PT/AU 30 06 10
Aq
NG
CL
CA
OW

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL

CERTIFIÉ CONFORME

OTV SA
Société anonyme au capital de 10 000 050 €
Siège social : Immeuble L'Aquarène, 1 place Montgolfier - 94410 Saint-Maurice
433 962 586 R.C.S. Créteil

00B 3399

DEPOT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 28 JUIL. 2010
SOUS LE N° 10554

RB)
DH)
TA)
14 06 10
20 07 10
30 06 10
PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2010

Le 30 juin 2010, à 9 heures, au siège social, l'assemblée générale extraordinaire d'OTV SA (la «Société») s'est réunie sur la convocation du conseil d'administration décidée en séance du 7 mai 2010.

Le président-directeur général a convoqué les personnes suivantes à ladite assemblée (l'«Assemblée Générale»)

- Veolia Water Solutions & Technologies («VWS»), actionnaire unique de la Société, dont il est également le représentant légal en sa qualité de directeur général délégué de VWS ,
- le commissaire aux comptes, KPMG SA, par lettre recommandée avec avis de réception les informant également du projet de transformation en société par actions simplifiée, en date du 7 mai 2010 ,
- les représentants du comité d'entreprise, Mme Martine FERRANDO et M. Marc CHAMBON, par courrier électronique en date du 15 juin 2010.

Ces personnes ont eu communication, en même temps que leur convocation, des documents arrêtés par le conseil d'administration en date du 7 mai 2010, ainsi que des rapports établis par le commissaire aux comptes et les commissaires aux apports en vue de l'Assemblée Générale.

VWS, actionnaire unique de la Société (l'«Actionnaire»), est représentée par M. Cyrille FLAMANT, préposé de la Société, fondé de pouvoirs du représentant légal de VWS, dûment habilité aux fins des présentes.

Melle Sophie DERAEDT, préposée de la Société, est présente.

Conformément à l'article 24 des statuts de la Société, le bureau (le «Bureau») est ainsi constitué

- M. Cyrille FLAMANT, élu président de séance (le «Président de séance»), est appelé comme scrutateur ,
- Melle Sophie DERAEDT est désignée secrétaire de séance (la «Secrétaire»).

Les représentants du comité d'entreprise et le commissaire aux comptes sont absents et excusés.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau qui constate que l'Actionnaire possède les 666 670 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale réunissant, sur première convocation, l'intégralité des actions ayant le droit de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer extraordinairement.

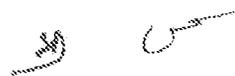
Le Président de séance constate que les documents suivants sont mis à la disposition de l'Assemblée Générale

- la copie des convocations électroniques des représentants du comité d'entreprise ,
- la copie de la convocation de KPMG SA et le récépissé postal d'envoi recommandé ,
- la feuille de présence et le pouvoir de M. Cyrille FLAMANT ,
- le rapport du conseil d'administration ,
- le rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription ,
- les certificats de dépôt du projet d'apport partiel d'actif signé avec la société COMPAGNIE LOCALE D'INVESTISSEMENT ET DE GESTION 13, en abrégé « CLIG 13 », au greffe du tribunal de commerce de Créteil en date du 18 mai 2010 ,

- un exemplaire du journal d'annonces légales « Le Quotidien Juridique » portant publication de l'avis du projet d'apport partiel d'actif en date du 28 mai 2010 ,
- la lettre en date du 27 mai 2010 du président-directeur général aux commissaires à la scission, relative à la modification, à la suite des observations des commissaires à la scission, de la liste et de la valorisation des éléments d'actif et de passif transmis tels que figurant dans ledit projet ,
- les rapports sur la valeur des apports et la rémunération des apports établis en date du 31 mai 2010 par MM. Dominique LEDOUBLE et William NAHUM, commissaires à la scission désignés par ordonnance du président du tribunal de commerce de Créteil datée du 10 mars 2010 ,
- les certificats de dépôt desdits rapports des commissaires à la scission datés respectivement des 11 et 18 juin 2010 ,
- le projet de traité d'apport partiel d'actif définitif entre la Société et OLIG 13 ,
- les comptes annuels approuvés et les rapports de gestion des trois derniers exercices ,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur la transformation de la Société en société par actions simplifiée en date du 14 juin 2010 ,
- le projet de texte des résolutions arrêté par le conseil d'administration ,
- le projet de texte de la résolution n°6 modifiée par le président-directeur général ,
- un exemplaire des statuts de la Société ,
- le projet de texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Redacted

Redacted



Redacted

Redacted

13

Redacted

Redacted

Résolution n°9

Sous la condition suspensive précitée, l'assemblée générale extraordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide de modifier

- la dénomination sociale pour adopter celle de « *Veolia Water Solutions & Technologies Support* » et le sigle correspondant « *VWSTS* » ,
- l'article 3 des statuts relatif à la dénomination pour le libeller ainsi qu'il suit « *La société a pour dénomination sociale « Veolia Water Solutions & Technologies Support ». Son sigle est « VWSTS ». »*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Redacted

Redacted

Redacted



Le Président de séance
Cyrille FLAMANT

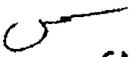


Le Secrétaire
Cyrille FLAMANT



La Secrétaire
Sophie DERAEDT

ANNEXE
NOUVEAUX STATUTS

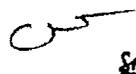

SD

VEOLIA WATER SOLUTIONS & TECHNOLOGIES SUPPORT
Sigle : VWSTS
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 60 000 300 €
Siège social : Immeuble L'Aquarène, 1 place Montgolfier – 94410 Saint-Maurice
433 962 586 R.C.S. Créteil

SIRET 433 962 586 00015
N° de TVA intracommunautaire FR 39 433 962 586
Code APE 7010Z

STATUTS

Adoptés le 30 Juin 2010



TRADEMARK
REEL: 004668 FRAME: 0881

TITRE I
Forme – Dénomination – Objet – Siège – Etablissements – Durée

1. Forme

La Société est une société par actions simplifiée régie par la loi et les règlements en vigueur notamment par les dispositions du code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un associé unique ou plusieurs associés.

Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

2. Dénomination

La dénomination sociale est « VEOLIA WATER SOLUTIONS & TECHNOLOGIES SUPPORT » et le sigle est « VWSTS ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destiné aux tiers, la dénomination ou le sigle doit être précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « société par actions simplifiée » ou « SAS » ou « société par actions simplifiée unipersonnelle » ou « SASU ».

3. Objet

La Société a pour objet, en France et à l'étranger

- la prise et la détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises, notamment sociétés ou groupements, effectuant des opérations financières, immobilières, industrielles, civiles ou commerciales ,
- l'acquisition, la détention ou la réalisation de toutes actions, obligations, parts, effets ou autres titres ou instruments financiers de ces entreprises, ainsi que tous droits mobiliers et immobiliers et, plus généralement, toute opération sur ces derniers sous quelque forme que ce soit ,
- le contrôle, la supervision ou la gestion, au plan organisationnel, ainsi que le financement de ces entreprises ,
- le conseil et l'assistance à ces entreprises ou à des tiers et, d'une manière générale, tous les services destinés à faciliter la création et le développement de ces entreprises ,
- la protection, l'acquisition, la cession, l'exploitation, la concession et la gestion de tous brevets, licences, marques, modèles ou autres procédés ou droits de propriété intellectuelle, pour le compte ou au bénéfice de la Société ou de ces entreprises ,
- le développement et le financement de tous accords de coopération, développement, assistance ou services au bénéfice de la Société ou de ces entreprises ,
- l'émission de tous engagements de cautions, avais, garanties ou autres sûretés pour garantir les engagements de la Société ou celui de ces entreprises ,
- la fourniture de tous services financiers, comptables et administratifs ainsi que toutes études relatives aux opérations susvisées au bénéfice de ces entreprises ou de tout tiers ,
- la conduite de toutes études financières ou autres pour la conduite des opérations susvisées ,
- toutes les opérations susvisées concernant les entreprises, notamment sociétés ou groupements, du groupe auquel la Société appartient ,

dans le domaine des activités de l'environnement, et notamment de

- l'art sanitaire en général, ayant pour objet l'adduction ou la collecte des eaux d'alimentation et résiduaires et leur épuration par tous procédés mécaniques, chimiques, biologiques ou autres ,

- l'enlèvement, le traitement des ordures ménagères et de tous autres déchets, quels qu'en soient la nature, l'origine ou le lieu ,
- la mise en œuvre de tous procédés relatifs à ces activités ,

et, plus généralement, toutes opérations quelconques, que ce soit financières, administratives, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet décrit au présent article ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser l'extension ou le développement de la Société ,

le tout tant pour la Société que comme intermédiaire ou prestataire de services de ces entreprises ou celles du groupe auquel appartient la Société ou de tiers ou en participation.

4. Siège social

Le siège de la Société est sis Immeuble L'Aquarène, 1, Montgolfier – 94410 Saint-Maurice.

Il peut être transféré en tout lieu par simple décision du président ou de l'associé unique qui pourra modifier les présents statuts en conséquence.

5. Etablissement secondaires, permanents ou stables

La Société peut ouvrir ou fermer, en tout lieu, des établissements secondaires, permanents ou stables, notamment appelés succursales, agences, bureaux de représentation ou liaison, sur simple décision du président ou du directeur général ou du directeur général délégué de la Société qui dispose de tous pouvoirs à cet effet.

Tout établissement secondaire, permanent ou stable de la Société est dirigé par le président ou le directeur général ou le directeur général délégué de la Société ou toute autre personne désignée par lui.

6. Durée

La durée de la Société est de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de prorogation ou dissolution anticipée.

TITRE II

Capital social – Modifications du capital social – Actions

7. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 60 000 300 € divisé en 666 670 actions ordinaires de 90 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.

8. Forme et transmission des actions

Les actions de la Société sont de forme nominative.

Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent selon les modalités définies par la loi et les règlements en vigueur

Les frais de transfert des actions sont à la charge du cessionnaire, sauf convention contraire entre le cédant et le cessionnaire.

La cession ou la transmission des actions, librement négociable, est libre.

9. Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique.

10. Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

L'associé unique ou les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre. La propriété d'une action implique, de plein droit, adhésion aux statuts de la Société et aux résolutions prises par l'associé unique ou la collectivité des associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, le ou les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire sauf pour les décisions ayant trait aux comptes annuels réservés à l'usufruitier. Le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les décisions collectives.

11. Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

L'associé unique ou la collectivité des associés peut déléguer au président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ces modifications du capital social en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités et d'en constater la réalisation.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées suivant les décisions prises par l'associé unique ou la collectivité des associés.

TITRE III

Direction, administration et contrôle de la Société – Conventions réglementées

12. Président

Le président peut être personne physique ou morale, associé ou non de la Société, dans le cas où le président est une personne morale, celle-ci est représentée par ses dirigeants sociaux.

Le président est nommé ou renouvelé, sans limitation de durée, par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés. Il est révocable à tout moment dans les mêmes conditions. Il peut percevoir une rémunération fixée dans les mêmes conditions.

Le président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus à l'associé unique ou à la collectivité des associés par la loi et les règlements en vigueur, ainsi que les présents statuts. Les dispositions statutaires ou les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés limitant les pouvoirs du président sont inopposables aux tiers.

La désignation ou la révocation du président doit faire l'objet d'une déclaration au registre du commerce et des sociétés.

Il est précisé qu'en application de l'alinéa 3 de l'article L. 227-1 du Code de commerce, l'alinéa 4 de l'article L. 225-35 et l'article R. 225-28 dudit Code relatif à l'octroi de cautions, avals et garanties par des sociétés autres que celles exploitant des établissements bancaires ou financiers n'est pas applicable à la Société en raison de sa forme de société par actions simplifiée (unipersonnelle).

Par conséquent, vis-à-vis des tiers, le président peut valablement donner, au nom et pour le compte de la Société, des cautions, avals et garanties au bénéfice de ses filiales ou participations, directes ou indirectes, en faveur de tous tiers, notamment des établissements financiers, sans limitation de montant et sans accord ou approbation, que ce soit préalablement ou ultérieurement, de l'associé unique de la Société.

Le président est l'organe social auprès duquel les instances représentatives du personnel exercent les droits définis par les articles L.2323-62 et suivants du Code du travail (L.432-6 ancien), étant précisé que le président peut déléguer tous pouvoirs à cet effet conformément à l'article 15 des statuts.

13. Directeur général ou directeur général délégué

Le président, peut désigner une ou plusieurs personnes physiques ou morales portant le titre de directeur général ou de directeur général délégué pouvant exercer les pouvoirs du président dans les mêmes conditions que ce dernier vis-à-vis de la Société et des tiers.

A ce titre, le directeur général ou le directeur général délégué ainsi désigné dirige la Société et la représente à l'égard des tiers en disposant des mêmes pouvoirs légaux et statutaires que le président à leur égard.

Les dispositions statutaires ou les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés ou du président limitant les pouvoirs du directeur général ou du directeur général délégué sont inopposables aux tiers.

La rémunération et la durée du mandat de chaque directeur général ou directeur général délégué sont déterminées par le président.

La désignation ou la révocation du directeur général ou directeur général délégué doit faire l'objet d'une déclaration au registre du commerce et des sociétés.

Chaque directeur général ou directeur général délégué est révocable à tout moment par décision unilatérale du président, en cas de décès, démission ou empêchement du président, chaque directeur général ou directeur général délégué en fonction conserve ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau président.

15. Délégations ou subdélégations de pouvoirs - Mandats

Le président ou le directeur général ou le directeur général délégué peut valablement consentir à tout délégataire ou mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs légaux ou statutaires, y compris de représentation de la Société, avec faculté de subdélégation, ou tout mandat de gestion ou de représentation de la Société qu'il juge nécessaire à tout préposé de la Société, toute personne du groupe auquel la Société appartient ou tout tiers, pour accomplir certains actes déterminés afin notamment d'assurer le bon fonctionnement interne de la Société.

Une telle délégation ou subdélégation spéciale ou mandat spécial ne conférant pas le pouvoir général d'engager la Société envers les tiers ne doit pas faire l'objet d'une inscription au registre du commerce et des sociétés.

14. Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont nommés par l'associé unique ou la collectivité des associés dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Ils sont investis des fonctions et pouvoirs que leur confèrent la loi et les règlements en vigueur.

Les procès-verbaux des décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés leur sont communiqués par le président qui met à leur disposition, dans un délai suffisant, les informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission de contrôle.

15. Conventions réglementées et libres

15.1 En cas d'associé unique

Lorsque la Société ne comprend qu'un associé, les conventions définies à l'article L.227-10 du Code de commerce ne sont pas soumises à la procédure de contrôle prévue par cet article, les commissaires aux comptes n'ont donc pas à établir de rapport sur ces conventions. Il est seulement fait mention au registre des décisions de l'associé unique des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son dirigeant non associé. La signature de l'associé unique portée sur le registre où figure la mention de la convention intervenue vaut approbation de celle-ci, si l'associé unique veut manifester son désaccord, il doit l'indiquer expressément par une mention sur ce registre.



TRADEMARK
REEL: 004668 FRAME: 0886

15.2 En cas de pluralité d'associés

Les conventions définies à l'article L.227-10 du Code de commerce sont soumises à la procédure de contrôle prévue par cet article. Elles sont communiquées aux commissaires aux comptes par le président.

Dans tous les cas, les conventions définies par l'article L.227-11 du Code de commerce sont communiquées aux commissaires aux comptes par le président.

16. Décisions

16.1 En cas d'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux associés lorsque la loi en vigueur ou les présents statuts prévoient une prise de décision de celui-ci ou une décision de la collectivité des associés. Il ne peut déléguer ses pouvoirs. Quand l'associé unique est une personne morale, son représentant légal peut se faire représenter par un tiers personne physique de son choix dûment mandaté.

L'associé unique prend ses décisions sur consultation faite par tous moyens par le président.

Les décisions de l'associé unique sont prises en les constatant dans un procès-verbal mentionnant la communication préalable de l'ensemble des informations et documents lui ayant permis de se prononcer en connaissance de cause, chaque procès-verbal étant retranscrit chronologiquement dans un registre coté et paraphé.

Toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence exclusive de l'associé unique sont de la compétence du président.

16.2 En cas de pluralité d'associés

Si la Société comporte plusieurs associés, les seules décisions qui relèvent de la compétence des associés sont celles pour lesquelles la loi et les présents statuts imposent une décision collective des associés. Toutes les autres décisions relèvent de la compétence du président.

Sous réserve des décisions requérant l'unanimité en application de la loi ou des règlements en vigueur, les décisions collectives sont adoptées à la majorité de plus de la moitié des actions.

Doivent être prises collectivement les décisions suivantes

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ,
- nomination, renouvellement ou révocation du président ,
- nomination des commissaires aux comptes ,
- augmentation ou réduction du capital social ,
- fusion, scission ou apport partiel d'actif ,
- dissolution de la Société ,
- toutes autres modifications statutaires.

La collectivité des associés prend ses décisions sur consultation faite par tous moyens par le président.

Les décisions de la collectivité des associés sont prises en les constatant dans un procès-verbal mentionnant la communication préalable de l'ensemble des informations et documents lui ayant permis de se prononcer en connaissance de cause, chaque procès-verbal étant retranscrit chronologiquement dans un registre coté et paraphé.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.



TITRE IV
Exercice social – Comptes sociaux – Affectation et répartition des bénéfices

17. Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

18. Inventaire - Comptes annuels

Il est établi, à la clôture de chaque exercice, l'inventaire des divers éléments actifs et passifs de la Société et les documents comptables imposés par la législation sur les sociétés commerciales.

Tous ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans un délai suffisant à l'accomplissement de leur mission de contrôle.

19. Bénéfices de l'exercice – Dividendes

Sur le bénéfice de chaque exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint une somme égale au dixième du capital social, il reprend son cours obligatoire lorsque cette réserve descend au-dessous de ce dixième.

Le solde des bénéfices constitue, avec éventuellement le report à nouveau bénéficiaire, le bénéfice distribuable dont l'associé unique ou la collectivité des associés a la libre disposition dans le cadre de la législation en vigueur et ce que ces derniers peuvent, soit reporter à nouveau, soit porter aux réserves, soit distribuer en tout ou partie.

L'associé unique ou la collectivité des associés peut aussi décider la mise en distribution de sommes prélevées sur le report à nouveau ou sur les réserves à disposition, dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'associé unique ou la collectivité des associés peut proposer aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions. Dans cette seconde hypothèse, le paiement aura lieu par attribution d'actions de la Société dans les conditions légales et réglementaires en vigueur

Le président peut décider de répartir un acompte à valoir sur le dividende et en fixer le montant et la date de répartition dans les conditions légales ou réglementaires en vigueur

Le paiement des dividendes annuels se fait dans un délai de neuf mois suivant la clôture de l'exercice.

TITRE VI
Dissolution – Liquidation

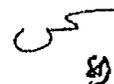
20. Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le président est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de consulter l'associé unique ou la collectivité des associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

A défaut de convocation par le président, les commissaires aux comptes peuvent consulter l'associé unique ou la collectivité des associés.

21. Dissolution – Liquidation

A l'expiration de la Société, ou en cas de dissolution anticipée, l'associé unique ou la collectivité des associés sous réserve des prescriptions légales en vigueur, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont ils déterminent les pouvoirs.



TITRE VII
Contestations

22. Contestations

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre les associés sur l'exécution des présents statuts sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

* * *

7



[Handwritten signature]

TRADEMARK
REEL: 004668 FRAME: 0889

